

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BALME DE SILLINGY**

**SÉANCE DU 11 MARS 2024 OUVERTE À 19H30**

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 mars, le conseil municipal de **LA BALME DE SILLINGY**, dûment convoqué le 27 février 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **Madame le Maire, Séverine MUGNIER**.

**Délibération n° 2024-022**

**Subvention de fonctionnement 2024 - Centre communal d'action sociale (CCAS)**

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 28

**Présents « Groupe de la Majorité » :**

Mesdames Élisabeth BOIVIN, Élodie DONDIN, Floriane ESCOLANO, Virginie FRANCOIS, Mireille LOISEAU, Séverine MUGNIER, Nolwen PORCEILLON,

Messieurs Thomas BIELOKOPYTOFF, Rocco COLELLA, Stefan GENAY, Christophe GORLIER, Nicolas GUILLOT, Yannick KAWA, Jean-Claude PÉPIN, Stéphane RIALLAND, Pedram VINCENT, Anthony VITTOZ

**Présents pour le groupe de l'opposition « Vivre et agir à La Balme » :**

Mesdames Marie-Joëlle BONNARD, Brigitte TERRIER

Messieurs Pierre BANNES, François DAVIET, Pascal RIBIER

**Absents ayant donné pouvoir :**

Monsieur Alain BURGARD à Monsieur Pascal RIBIER  
Madame Jessica GOLAZ à Madame Virginie FRANCOIS  
Madame Charlotte PASSETEMPS à Madame Séverine MUGNIER  
Monsieur Michel PASSETEMPS à Madame Floriane ESCOLANO  
Madame Laetitia PERROQUIN à Monsieur Rocco COLELLA  
Madame Olivia REBOULET à Madame Elisabeth BOIVIN

**Secrétaire de séance :**

Madame Elisabeth BOIVIN

**Monsieur Rocco COLELLA, Maire-adjoint délégué aux finances, aux marchés publics et à la délégation de service public, rapporteur, fait l'exposé suivant :**

Le centre communal d'action sociale ou CCAS est un établissement public administratif de la commune de La Balme de Sillingy. Il est chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité et pour ses aînés.

En tant qu'établissement autonome il dispose de la faculté de définir les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services opérationnels. Il reçoit des subventions de la commune, évaluées annuellement, pour équilibrer son budget.

A ce titre, les travaux budgétaires du CCAS font apparaître un besoin d'équilibre de 44 300,00€.

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif du budget principal 2024 de la commune de La Balme de Sillingy ;

VU l'exposé présenté par Monsieur le Maire-adjoint délégué aux finances, aux marchés publics et à la délégation de service public ;

Après en avoir délibéré,

**Article 1 :**

Approuve la subvention d'équilibre au budget primitif du budget principal 2024 pour le centre communal d'action sociale de La Balme de Sillingy, à hauteur de quarante-quatre mille trois cents euros (44 300,00 €).

**Article 2 :**

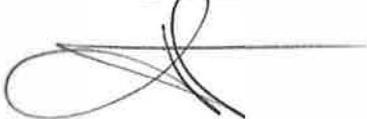
Autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs et verser cette subvention.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

**La secrétaire de séance**  
**Élisabeth BOVIN**



**Le Maire**  
**Séverine MUGNIER**



Délibération certifiée exécutoire compte tenu :

De sa réception en Préfecture le 14/03/2024

De sa publication le 14/03/2024

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.